

Concours international étudiant

« Traversée des frontières. Regards sur la guerre de 1914-1918 »

International Student contest

«*Crossing the borders. Perspectives on the first world war*»

Internationalen Studentenwettbewerb

Über die Grenzen. Gegenseitige Blicke über den Ersten Weltkrieg

- Règlement -

Article 1. Organismes du concours.

L'université Paris 8, dont le siège est situé 2 rue de La Liberté, 93526 Saint-Denis, représentée par sa présidente, Danielle Tartakowsky, dûment habilitée à cet effet,
et,

Les Archives nationales, service à compétence nationale du ministère de la Culture et de la Communication, dont le siège est situé 59 rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine cedex, représentées par leur directeur, dûment habilité à cet effet,

organisent un concours international étudiant en partenariat.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'exposition *Août 1914. Tous en guerre !*, présentée au public sur le site de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales du 19 septembre 2014 au 22 janvier 2015.

Article 2. Conditions de candidature.

Le concours est ouvert à tous les étudiants, de tous niveaux et de toutes disciplines, inscrits pour l'année universitaire 2014/2015 à l'université Paris 8 ou dans l'une de ses universités partenaires en Europe. La liste des universités concernées est consultable en ligne :

http://echanges.univ-paris8.fr/move/moveonline/cooperations/search.php?continent_id=1

Article 3. Objet du concours.

Les candidats soumettent un pré-projet individuel ou collectif inspiré d'un ou de plusieurs des vingt (20) documents sélectionnés dans l'exposition susdite, dont la liste est consultable en annexe de ce règlement (cf. annexe 1), et les visuels sur le site dédié : <http://www.1914->

2014.univ-paris8.fr. (Pour une visualisation en très haute définition sur demande à : inter@univ-paris8.fr)

Les pré-projets proposés peuvent viser la réalisation :

- d'un article scientifique,
- d'un article de vulgarisation,
- d'un produit de médiation,
- d'une création artistique,
- d'une exposition.

Le jury sélectionnera deux candidatures en décembre 2014. Les lauréats recevront 3 000 € chacun ainsi que l'engagement d'au moins un enseignant de leur discipline à suivre la phase de réalisation du projet. Cette phase durera de janvier à mars 2015. Le 20 avril 2015, le jury se réunira à nouveau pour entendre la présentation des projets aboutis et envisager les modes de valorisation dans les réseaux académiques concernés.

Tout participant s'engage, en signant une attestation sur l'honneur (cf. annexe 3), à réaliser un projet :

- dont il sera lui-même l'auteur ;
- qui n'aura pas fait l'objet de publication ou d'exploitation préalable.

Article 4. Candidature collective

Dans le cas de projets collectifs, tous les membres de chaque projet doivent être étudiants inscrits à l'université Paris 8 ou dans l'une des universités partenaires européennes pour l'année universitaire 2014/2015 (cf. article 2). Ils devront désigner un représentant parmi eux - dénommé « le lauréat » dans le présent règlement - pour le dépôt de candidature et les présentations aux membres du jury. La mention des autres participants figurera dans la fiche d'identification (cf. annexe 2) et dans l'attestation sur l'honneur dont ils seront tous co-signataires (cf. annexe 3). La somme de 3 000 € sera versée au lauréat ; les modalités de répartition du financement seront à établir entre les membres d'un même projet.

Article 5. Calendrier du concours.

Le concours est ouvert à la date du 30 septembre 2014, date de publication du présent règlement sur le site Internet de l'université Paris 8.

Il sera clôturé le 20 avril 2015, à la présentation des projets aboutis par les lauréats.

Il est scandé par :

- 1. L'envoi des candidatures au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2014 à 12 h 00 heure de Paris ;
- 2. La sélection de deux candidatures, par le jury dans la semaine du 15 au 19 décembre 2014 ;
- 3. L'annonce des résultats proclamée le 19 décembre 2014 ;
- 4. L'attribution du financement aux deux lauréats en trois (3) versements mensuels de l'université de Paris 8 à partir de janvier 2015 ;
- 5. La présentation par les deux lauréats, le 20 avril 2015 au même jury des projets aboutis, définition du mode de valorisation.

Article 6. Composition du jury.

Le jury de sélection sera composé de :

Pour l'université Paris 8 :

- La présidente de l'université Paris 8, ou son représentant ;
- La directrice des Relations internationales de Paris 8, ou son représentant ;
- Un enseignant représentant l'UFR Arts ;
- Un enseignant représentant l'UFR Textes et sociétés ;
- Un enseignant représentant l'UFR Langues et cultures étrangères ;
- Un enseignant représentant de l'Institut d'études européennes.

Pour les Archives nationales :

- Le directeur des Archives nationales, ou son représentant ;
- La chargée de mission pour les relations internationales et pour les partenariats scientifiques, ou son représentant ;
- La chargée de mission pour les partenariats artistiques, ou son représentant ;
- La responsable du service éducatif, ou son représentant ;
- La responsable du département de l'Exécutif et du Législatif de la direction des Fonds, ou son représentant.

Article 7. Critères de sélection.

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Portée internationale du projet ;
- Caractère original et innovant du projet ;
- Qualité formelle de la présentation de la candidature ;
- Cohérence et faisabilité du projet.

Article 8 : Candidature.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

1. **Une fiche d'identification – cf. annexe 2 du règlement.**
2. **Copie de la carte d'identité**, ou pour les candidats étrangers, copie du document attestant l'état civil du candidat.
3. **Une attestation sur l'honneur – cf. annexe 3 du règlement.**
4. **Une présentation du projet – cf. annexe 4 du règlement.**
5. **Éventuellement, un document image ou audiovisuel à l'appui**, exclusivement aux formats JPG, TIFF, DOC, RTF, PDF, WAV, AVI ou MPG.

Article 9. Modalités d'envoi.

Les pièces doivent être envoyées en une seule fois, par voie électronique, au plus tard

lundi 1^{er} décembre 2014 à 12 h 00 heure de Paris

à l'adresse

severine.bortot@univ-paris8.fr

Les fichiers audio, vidéo pourront être déposés sur une plateforme électronique telle que « wetransfer », et son chemin d'accès clairement indiqué dans le mail.

La langue utilisée peut être le français ou l'anglais.

Aucun rappel ne sera effectué et aucun document supplémentaire ne sera accepté au-delà de cette échéance. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.

Un accusé de réception, adressé à l'expéditeur par voie électronique, attestera le dépôt effectif du dossier.

En cas de problème rencontré pendant l'envoi, contacter le service des Relations internationales de l'université Paris 8 :

+ 33 (0)1.49.40.65.13

inter@univ-paris8.fr

Article 10. Récompenses.

Chacune des deux candidatures sélectionnées recevra :

- Un financement de 3 000€, sous la forme de trois (3) versements mensuels de 1000 € par virements bancaires, alloués par le Service des relations internationales de l'Université de Paris 8 à partir de janvier 2015 ;
- Une première invitation des lauréats à venir à Paris entre le 15 et le 21 janvier 2015 pour recevoir le premier versement de la bourse allouée, visiter l'exposition *Août 1914. Tous en guerre !* et rencontrer le(s) enseignant(s) qui suivront la réalisation des deux projets ;
- Une seconde invitation à venir à Paris deux jours en avril 2015 pour la présentation des projets aboutis.
- Chaque lauréat bénéficiera lors de cette deuxième rencontre de l'engagement des organisateurs à contribuer à la valorisation de son projet fini. Cette valorisation se concrétisera par la rédaction d'une convention entre chaque lauréat et les organisateurs.

Si les deux lauréats ne résident pas en France, mais en Europe, leurs déplacements jusqu'à Paris seront pris en charge par les deux organisateurs.

Article 11. Cas de force majeure.

En cas d'impossibilité de réaliser le projet dans les temps impartis, les lauréats doivent prévenir immédiatement les organisateurs, pour stopper le versement de la bourse et rembourser les sommes déjà versées. Un mail devra être adressé à cet effet à severine.bortot@univ-paris8.fr

Article 12. Loi applicable.

Le présent concours est soumis à la loi française.

* *

*

Annexe I

Concours international étudiant

« Traversée des frontières. Regards sur la guerre de 1914-1918 »

Liste commentée des documents

proposés par les Archives nationales

tirés de l'exposition Août 1914. Tous en guerre !

(19/09/2014 – 22/01/2015 – Archives nationales, Pierrefitte sur Seine)

Document 1.

Moulins et silos Amelin frères à Tours-sur-Marne (Marne).

Ch. Mocquereau, éditeur. [1900-1913].

Carte postale, 9 x 14 cm.

Archives nationales, AJ28/200, dossier 7828.

Document 2.

Le chemin de fer Decauville devant le palais de l'Algérie à l'exposition universelle de 1889.

1899.

Photographie, 11 x 14,5 cm.

Archives nationales, F/12/4055/F/G.

Document 3a-b.

Les colonies françaises au Trocadéro à l'exposition universelle de 1900.

1900.

Héliotypies, 28 x 36 cm.

Archives nationales, F/12/4444b, planches 47 et 48.

En 1900, l'Empire colonial français, qui se constitue depuis 1830, est composé de colonies et de protectorats : Algérie, Tunisie, Tchad, Congo, Dahomey, Afrique occidentale française, Somalie, Madagascar, Indochine, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie. Il comprend également la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et les établissements français de l'Inde. À la fois fournisseur de matières premières et débouché économique, l'Empire colonial est alors perçu, moralement, comme l'expression de la fierté, de la force et du redressement de la France, ulcérée par la perte de l'Alsace et de la Lorraine et animée par un esprit de revanche. Dans ce contexte, l'exposition universelle de 1900, bilan d'un siècle et ouverture vers le suivant, exprime, dans sa section coloniale, l'engouement de la France pour son Empire. Pour cette exposition est construit un « palais du ministère des Colonies » où les services de l'administration coloniale sont mis en valeur (directions de l'Agriculture et du Commerce, de l'Enseignement, des Travaux publics, des Antiquités et des Arts). Des pavillons sont édifiés pour représenter la plupart des colonies et protectorats. Dans les colonies, des comités locaux avaient été chargés de faire des propositions pour que cette grande manifestation du progrès exalte la puissance politique, économique, industrielle, scientifique et culturelle de la France. Ainsi, selon le *Rapport général de l'Exposition*, l'Algérie devait « déployer toutes ses séductions, faire admirer les richesses de son sol, montrer sa puissance productive, témoigner de ses progrès incessants, forcer l'attention par un tableau à la fois attrayant et utilitaire de ses beautés naturelles, de sa culture et de son industrie ». L'exposition, par exemple, reconstitue le site de Timgad, montre des moulages de sculptures des musées algériens, présente une exposition vinicole. De façon générale, elle met en avant le pittoresque, l'exotisme et une image idyllique de l'ailleurs. Les pavillons reproduisent d'authentiques bâtiments coloniaux ou sont réinventés suivant l'idée que l'on se faisait de l'architecture coloniale. Ils sont abondamment photographiés et diffusés dans les guides, sur de nombreuses cartes postales et dans les ouvrages publiés à cette occasion. En témoigne l'album intitulé *Exposition universelle Paris 1900*, constitué de 50 planches de photographies reproduites en héliotypie, publié en 1900 par Ernest Le Deley, et dont un

exemplaire est conservé aux Archives nationales. Il propose, à la suite de la tour Eiffel, des quais de Seine et des Invalides, des vues des pavillons coloniaux construits au Trocadéro. Elles sont regroupées sur deux planches et mises en page comme autant de cartes postales de pays lointains, envoyées en souvenir. Sur la première planche sont rassemblés des palais tunisiens, l'entrée du pavillon de la Nouvelle-Calédonie, les pavillons de la Guadeloupe et de la Martinique, de la Guyane française, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. La seconde présente la reproduction d'éléments de temples des Indes françaises, une évocation de la musique malgache, et pour l'Indochine, la reproduction de palais, une maison annamite, des pagodes et un village du thé. Sur certaines photographies, des visiteurs parcourent les installations. Au centre de la composition figure la photographie du palais du ministère des Colonies. Les deux planches témoignent du regard des visiteurs sur la partie coloniale de l'exposition de 1900, œuvre de propagande, vision reconstruite et mise en scène des colonies, conforme à l'image que la France souhaitait donner au monde de son Empire.

Document 4.

Projet de loi portant ouverture au ministre des Colonies d'un crédit extraordinaire pour les opérations de délimitation de la frontière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, déterminée par l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911.

Paris, Chambre des députés, X^e législature, 12 juin 1912.

2 feuillets papier manuscrits, 34 x 24 cm.

Archives nationales, A//1663.

Les négociations entre la France et l'Allemagne, à la suite du coup d'Agadir de juillet 1911, aboutissent à l'accord du 4 novembre suivant. S'il assure la suprématie de la France au Maroc, il accorde des avantages territoriaux importants à l'Allemagne au Congo. 250 000 km² sont ainsi cédés du côté du Cameroun. La nouvelle frontière, la plus étendue entre la France et l'Allemagne, enlève à la France la continuité territoriale entre le Congo et le Tchad. L'accord stipule des facilités pour le passage des voies ferrées, des routes et celui des troupes françaises.

Document 5.

Ordre de mobilisation individuel de Robert Billecard, sous-lieutenant de réserve au 5^e régiment de tirailleurs.

Paris, Direction de l'Infanterie, Ministère de la Guerre, 6 août 1914.

1 feuillet de papier rose préimprimé et manuscrit, 30,5 x 21 cm.

Archives nationales, 323AP/8.

Déjà le 6 août 1914 par la direction de l'Infanterie du ministère de la Guerre, l'ordre de mobilisation individuel indique à Robert Billecard la ville qu'il doit rallier (Orléans), le jour de son départ (le 7^e jour de la mobilisation, soit le 8 août 1914) et l'heure d'arrivée à respecter (avant midi), ainsi que l'identité de son interlocuteur à l'arrivée (le commandant du 331^e régiment d'infanterie). Exonérant des frais de transport et permettant d'être accompagné d'une bicyclette ou, pour les officiers, de chevaux et d'un homme de troupe, l'ordre devait être conservé durant toute la durée du conflit, ne devenant obsolète que par mutation, démission ou décès du titulaire. Né le 12 novembre 1886, Robert Billecard est âgé de 28 ans lors de sa mobilisation. Étudiant en droit, il obtient son doctorat en 1906 et est déjà engagé en politique, comme membre de différentes associations de jeunesse radicales socialistes, en particulier de la Fédération républicaine des étudiants de France. Délaissant une carrière toute tracée d'avocat, il entre très tôt au service de l'État devenant le 6 octobre 1910 attaché au cabinet du sous-secrétaire d'État à la Guerre. En 1912, il est promu chef du cabinet civil du général Lyautey, alors résident général au Maroc. La mobilisation d'août 1914 le trouve au poste de sous-préfet de Nogent-sur-Seine qu'il occupe depuis le 10 février. Sous-lieutenant de réserve au 5^e régiment de tirailleurs, affecté au 331^e régiment d'infanterie, Robert Billecard s'illustre tout au long de la Grande Guerre. Blessé une 1^{ère} fois par un éclat d'obus le 23 août 14, il est affecté à la mission militaire française dans l'armée belge. En octobre 1916, jugé suffisamment rétabli de sa blessure, Billecard quitte la coopération militaire franco-belge et est nommé lieutenant au 21^e bataillon de chasseurs à pied ; il participe à la bataille de la Somme puis à des combats sur le Chemin des Dames et à la bataille de la Malmaison. Le 27 mai 1918, alors capitaine, Billecard est à nouveau blessé, par balles cette fois-ci, lors de la troisième bataille de l'Aisne. Deux fois blessé, cité à quatre reprises, Robert Billecard est fait chevalier de la Légion d'honneur par arrêté du ministère de la Guerre du 12 juillet 1919, décoré des Croix de guerre française et belge, de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre de la Couronne belge. Ces quatre années de guerre auront confirmé et mis en valeur chez le jeune administrateur des compétences et des qualités qui seront mises au service de l'État dès sa démobilisation en avril 1919 : nommé chef adjoint de cabinet du ministre des Régions libérées, Albert Lebrun, Robert Billecard entame ensuite une carrière préfectorale et de haut-fonctionnaire qui se poursuivra avec honneur jusqu'à sa retraite en 1949. C'est plusieurs années après sa mort, survenue le 10 octobre 1953, que ses

archives (fonds Billecard, 323AP/1 à 47) seront déposées aux Archives nationales par son gendre, Jacques Planty, le 11 janvier 1971.

Document 6.

Dossier de naturalisation de Frédéric Louis Sauser (La Chaux-de-Fonds, 1887-Paris, 1961), dit Blaise Cendrars, en application de la loi sur la naturalisation des étrangers, votée le 4 août 1914.

7 janvier 1915-1^{er} juillet 1933.

15 pièces papier essentiellement manuscrites, 33 x 23,5 cm.

Archives nationales, BB/11/6160, dossier 17927X14.

Document 7.

Dossier de naturalisation de Guillaume Kostrowitzky, dit Apollinaire (Rome, 1880-Paris, 1918), en application de la même loi.

26 août 1914-30 mars 1916

2 dossiers : 4 pièces papier, 31,5 x 23 cm ; 23 pièces papier, 32,5 x 23 cm.

Archives nationales, BB/11/6064, dossiers 13067X14 et 21921X1914.

Guillaume Kostrowitzky dit Guillaume Apollinaire et Frédéric Sauser dit Blaise Cendrars ont beaucoup en commun. Tous deux « hommes de lettres » comme le souligne leur dossier de demande de naturalisation, tous deux étrangers lorsque la guerre éclate, ils s'engagent très rapidement dans l'armée française, Cendrars, le 8 septembre 1914, et Apollinaire, ajourné en août, le 5 décembre 1914. Cendrars est suisse et Apollinaire, dont la nationalité semble incertaine aux yeux de l'administration, est considéré comme russe : il est né à Rome de mère polonaise et de père inconnu, « russe » selon son dossier de naturalisation. Tous deux bénéficient de la loi du 5 août 1914 sur l'admission des Alsaciens-Lorrains dans l'armée française, dont l'article 3 autorise le Gouvernement à naturaliser sans conditions de résidence les étrangers qui contractent un engagement pour la durée de la guerre. Apollinaire, dans une lettre à un ami conservée dans son dossier de naturalisation et datée de décembre 1914, écrit d'ailleurs : « Me voilà soldat depuis un mois déjà, la naturalisation est plus simple de cette façon ». Les dossiers de demande de naturalisation d'Apollinaire et de Cendrars contiennent sensiblement les mêmes pièces, dont les plus remarquables sont la demande manuscrite, lyrique chez Apollinaire, purement administrative jointe à l'acte d'engagement dans l'armée chez Cendrars, des états de services militaires ou bien encore un certificat de la Croix-Rouge attestant la bonne conduite et la blessure de Cendrars, amputé du bras droit en octobre 1915. Apollinaire, touché par un éclat d'obus, est quant à lui trépané huit jours après avoir reçu l'ampliation de son décret de naturalisation, le 8 mars 1916. Blaise Cendrars est devenu français trois semaines plus tôt le 16 février. Ces décrets ont été pris après enquêtes, avis du préfet de police et des autorités militaires. Quant au fonctionnaire du bureau du Sceau, en charge de la naturalisation au ministère de la Justice, il ne manque pas de souligner, pour justifier sa proposition d'ajourner la naturalisation d'Apollinaire, que celui-ci est un enfant naturel. Son avis ne sera pas suivi et Guillaume Apollinaire meurt français le 9 novembre 1918, emporté par la grippe espagnole. Blaise Cendrars est présent à son chevet, la veille de sa mort. Il suivra le cortège funèbre de son ami Guillaume, assailli par une foule en liesse : l'armistice avait été signé la veille.

Document 8.

« Paris. La brasserie viennoise saccagée en août 1914 ».

Meurisse, photographe. [1914].

Archives nationales, Bibl. hist., 16040 (2).

Publ. : 1914. *Histoire illustrée de la guerre du droit*, d'Émile Hizelin, Paris, libr. Aristide Quillet, 1916, t. II, p. 643.

Dans l'après-midi du 2 août et dans la nuit qui suit, de nombreux magasins allemands et autrichiens, ou supposés tels, sont saccagés à Paris. Le pillage commence au laboratoire Maggi, puis dans diverses laiteries de la même entreprise suisse, pour se poursuivre, au gré de la consonance des enseignes, par des brasseries, des magasins d'alimentation. Dès les premiers jours de la guerre, en effet, les étrangers germanophones sont considérés comme suspects et seront bientôt déportés ou internés. Des agences photographiques (Meurisse, par exemple) se rendent sur place pour représenter les vitrines brisées, le mobilier réduit en pièce sur le trottoir, spectacle qui attire aussi la foule. Beaucoup de clichés ont été produits aussi par l'Identité judiciaire, service de la Préfecture de police créé en 1893 par la fusion du bureau de l'identité, du service des sommiers judiciaires et du service photographique, et doté d'un service photographique.

Document 9.

Lettre de Maraval, directeur intérimaire de la Société du bouillon Kub, jointe à un rapport de Georges Duvernoy, préfet de Tarn-et-Garonne (1914-1915), à Louis Malvy, ministre de l'Intérieur (1914-1917).

Paris, 10 août 1914.

1 feuillet papier dactylographié, 27 x 21 cm.

Archives nationales, F/7/12939.

Au nom d'Alfred Savy, « administrateur délégué de la Société française du bouillon Kub, officier de la Légion d'honneur et capitaine d'état-major mobilisé », Maraval explique, dans cette lettre circulaire adressée par l'établissement à ses clients, que l'usine, réquisitionnée par l'Intendance militaire, a dû suspendre ses expéditions.

Document 10.

« Bouillon Kok. Produit français. / Le cube : 10 cent[imes] », message publicitaire imprimé sur un petit drapeau français.

[1914-1918].

Papier imprimé en couleur, « drapeau importé du Japon » ; 7 x 10,5 cm.

Archives nationales, AB XIX 4009, classeur 2.

Document 11.

Comptes de la ménagère en 1914 et en 1918.

Anonyme. [1918].

2 cartes postales en couleur, 14 x 9 cm.

Archives nationales, AB/XIX/4012, classeur 3.

Ces deux cartes comparent les tarifs des produits les plus courants au début et à la fin du conflit (lait condensé, œufs, beurre, fromage, sucre, chocolat, café, pain, farine, pommes de terre, riz, haricots, bœuf, jambon, poivre, sel, carottes, bobine de fil), passés au total de 26,20 francs à 596,70 francs. À la ménagère gironde et bien portante, aux bras chargés de produits du marché, qui illustre la carte de 1914, est opposé le motif de la carte de 1918 : une femme courbée et précocément ridée, portant deux sacs presque vides, aux pieds de laquelle un chien famélique recherche, dans un seau d'ordures, quelque pitance.

Document 12.

Portrait de Raymond Poincaré (1860-1934), à l'âge de 62 ans.

Jean Locquin, 6 avril 1922.

Dessin à l'encre noire sur feuillet papier, 20,5 x 13,5 cm.

Archives nationales, 637AP/7, dossier 4.

Représenté ici au printemps 1922, quelques mois après avoir accepté de redevenir président du Conseil, en janvier, à la demande d'Alexandre Millerand, président de la République, Raymond Poincaré (Bar-le-Duc, 1860-Paris, 1934), est aussi sénateur de la Meuse. Nommé en janvier 1912 une première fois président du Conseil, Poincaré avait formé un gouvernement de républicains modérés et, alors que le mandat présidentiel d'Armand Fallières touchait à sa fin, s'était présenté comme candidat à l'élection de janvier 1913, face au président de la Chambre, Paul Deschanel, et au président du Sénat, Antonin Dubost. Classé à gauche, dreyfusard et laïc, Poincaré s'était marié civilement, puis religieusement en 1912. Battu aux primaires, il refuse de se retirer, malgré la délégation conduite par Combes et Clemenceau, et se présente à Versailles, où il est élu le 17 janvier 1913 au deuxième tour. Avec Briand et Clemenceau, et contre Jaurès et la S.F.I.O., le nouveau président de la République soutient bientôt la loi des trois ans, votée en juillet 1913. Son rôle dans le déclenchement de la guerre, dans l'été 1914, est controversé ; il aurait poussé à la fermeté la Russie lors de son voyage officiel du 13 au 23 juillet 1914, afin de renforcer les alliances deux semaines après l'attentat de Sarajevo. Le 4 août, aux côtés de René Viviani, Aristide Briand puis de Georges Clemenceau, il instaure l'Union sacrée politique et sociale grâce au message qu'il fait communiquer aux Chambres par Viviani. Il visite à plusieurs reprises la partie de l'Alsace redevenue française dès le 7 août 1914 (col de la Schucht, Thann, Masevaux...) et n'hésita pas, parfois au péril de sa vie, à venir au front, essentiellement dans la Meuse et dans la Somme, afin de juger du moral des troupes et des populations déplacées.

Ce portrait est l'œuvre de Jean Locquin (1879-1949), lui aussi avocat, alors député socialiste de la Nièvre et secrétaire de la Commission de la marine militaire à la Chambre (1914-1932). Diplômé de l'École du Louvre et

auteur de publications en histoire de l'art, il cultivait aussi un talent de peintre et de dessinateur. Comme celles de Marcel Sembat, dont ce dessin est issu, ses archives sont conservées aux Archives nationales (fonds 310 AP).

Document 13.

Plan d'ensemble au 1/20000 de Paris et de son enceinte.

1920.

Carte imprimée, avec rehauts à l'aquarelle et encre rouge, sur papier ; légende impr. en bas à gauche ; éch. 1/20 000^e ; 63 x 63,2 cm.

Archives nationales, F/2/2712.

Comme le montre ce plan un peu plus tardif (1920), les fortifications les plus proches de Paris en 1914 étaient constituées d'un mur d'escarpe et d'une contrescarpe, de bastions numérotés de 1 à 94 (à partir de la porte de Bercy) et d'un glacis, zone de servitude inconstructible de 250 mètres le long de l'enceinte. Cette carte s'inscrit dans le projet, voté par le conseil municipal de Paris dès le 11 juin 1883, mais stoppé par la guerre, de désaffectation de l'enceinte de Thiers, sa cession à la Ville de Paris et la suppression de la zone de servitude. Le 19 avril 1919, une loi permit à la Ville d'acheter l'enceinte à l'État pour 100 millions de francs et d'acheter ou exproprier les terrains de la zone hors enceinte, la servitude interdisant de construire étant maintenue. Le plan figure les revendications, par le ministère des Travaux publics, de douze terrains à céder et incorporer aux compagnies de chemins de fer (Ouest, Nord, Est, Ceinture, Paris-Lyon-Marseille et Orléans) et indique la répartition des espaces libérés par le déclassement des fortifications en 1919. On note aussi, figurée par un trait rouge le long de l'enceinte fortifiée à l'est de la capitale, l'emprise nécessaire à l'établissement de la jonction entre la compagnie des chemins de fer du Nord (gare de la Plaine Saint-Denis) et celle du Paris-Lyon-Marseille (gare de Bercy-Conflans).

Document 14.

Fermeture du théâtre de l'Odéon, portée au livre de bord de l'établissement.

7 mai 1914-25 avril 1918

Feuillets papier, reliés (carton, tissu et cuir teint en vert) ; 40 x 25 x 10 cm.

Archives nationales, AJ/55/24.

Le fonds du théâtre de l'Odéon renferme les archives relatives à l'établissement de 1852 à 1983 et tire son unité de l'exceptionnelle série des livres de bord couvrant la période 1852 à 1972. Ils donnent au jour le jour l'activité du théâtre : heures des répétitions, des levers et baissers de rideau, titres des œuvres jouées et noms des auteurs, distribution, durée des spectacles, total de la recette journalière, des observations particulières (qualité de la représentation, succès, incidents, etc.), des indications sur le temps et la mention des événements politiques importants. Souvent des notes de service, affiches et programmes y sont encartés. Lors de la mobilisation générale, Paul Gavault, directeur du théâtre de l'Odéon, lui-même mobilisé, annonce dans le livre de bord, à la date du 1^{er} août 1914, la fermeture du théâtre jusqu'à nouvel ordre. Il ne rouvrira que le 15 février 1915. Jusqu'à la fin de la guerre, Paul Gavault fera de très nombreuses reprises d'œuvres célèbres et organisera comme les autres théâtres de Paris des matinées de bienfaisance (quelques programmes de galas au profit d'œuvres de guerre sont encartés dans le registre). Le livre de bord suivant (27 avril 1918-14 juin 1920) fera état quant à lui du retour à la paix. À la date du 12 novembre 1918, une note de service de Paul Gavault est ainsi retranscrite « L'armistice est signé. Les Boches sont vaincus. La France reprend sa place à l'avant-garde des peuples libres. Il faut pavoiser. Chacun de nos collaborateurs, artistes et employés, trouvera aujourd'hui à la caisse un don de joyeux armistice. La caisse vous attend et moi je vous embrasse. Signé : Paul Gavault ». On pourra encore lire dans les semaines qui suivent l'armistice, à la date du dimanche 24 novembre 1918 « Mlle Aubry dit *Alsace Lorraine*, poésie de Victor Hugo, l'orchestre joue la Marseillaise avec les chœurs, le buste du maréchal Foch est entouré de drapeaux, M. Laroche annonce la vente, dans la salle, de la poésie [...] au profit de la Société des artistes » et au 1^{er} janvier 1919 « [...] on porte des fleurs au foyer du public devant la plaque de marbre *Aux morts pour la Patrie* ».

Document 15.

Carnet n° 22 du *Journal* de l'abbé Mugnier (19 août-17 septembre 1914).

Arthur Mugnier (1853-1944), prêtre catholique. 1914.

Carnet de 88 feuillets papier autographes, 21 x 14,5 cm.

Archives nationales, 258AP/5.

Vicaire à Paris à partir de 1879, successivement à Saint-Nicolas des Champs, Saint-Thomas-d'Aquin puis Sainte-Clotilde, célèbre pour avoir participé à la vie mondaine et littéraire parisienne, l'abbé Mugnier a laissé un « journal » de sa vie à la fois sacerdotale et mondaine, tenu du 16 juin 1879 au 27 novembre 1939, où il évoque ses

relations avec les écrivains, les artistes et les membres de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie de son temps (Huysmans, Anatole France, Marcel Proust, la comtesse Greffulhe, Paul Valéry, Marthe Bibesco, la comtesse de Chevigné, Anna de Noailles, Jean Cocteau, Charles du Bos, Drieu La Rochelle, Louise de Vilmorin...). Ses carnets, riches de 1032 pages manuscrites, donnés en 1964 par la comtesse de Castries et Mme de Yturbe, livrent aussi un point de vue sur la vie quotidienne à Paris durant la Grande Guerre, alors qu'il était, depuis 1910, aumônier des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Le 1^{er} septembre 1914, il fait précisément l'expérience d'un bombardement : « Arrivé près de l'Élysée, j'entends le fracas d'une bombe tombée d'un avion allemand. Il était 6 h du soir ou un peu plus. Et il fallait regagner à pied ma lointaine rue. Le cœur bien peu réconforté. Je me suis engouffré dans le Nord-Sud du boulevard Saint-Germain, après avoir vu force malles sortir du ministère de la Guerre. C'est l'exode... ». Ce bombardement du 1^{er} septembre 1914 fut le plus meurtrier de la période ; les six bombes lâchées tombèrent toutes sur la chaussée, 29 rue du Mail, 11 rue Vivienne, 10 rue de Hanovre, 41 rue Joubert, 1 rue de Moscou et 37 rue de La Condamine.

Document 16.

Rapport d'Antoine Marty, préfet de la Vienne (1914-1918), à Louis Malvy, ministre de l'Intérieur (1914-1917).

4 août 1914.

1 feuillet papier dactylographié, 31 x 21 cm.

Archives nationales, F/7/12939.

« Un premier convoi de 800 émigrants étant arrivé hier soir, conformément à votre circulaire secrète, relative aux étrangers, je me suis occupé de leur subsistance et de leur logement.[...] Je vais adresser aux maires du département, conformément aux instructions, une note pour leur faire connaître que je tiens de la main-d'oeuvre agricole et industrielle à leur disposition. Mais il faut prévoir la nourriture et l'entretien d'une certaine quantité de femmes et d'enfants. Ils sont tous dans le plus complet dénuement; un certain nombre d'enfants atteints de la rougeole ont été évacués à l'hôpital. »

Document 17.

Rapport de l'institutrice de l'école d'Étauliers (Gironde) à Ferdinand Buisson, inspecteur général de l'Instruction publique, sur ses activités en 1914-1918.

Claire Bertelot, institutrice à Étauliers. 25 juin 1918.

4 feuillets papier manuscrits, 27 x 21 cm.

Archives nationales, 71AJ/71.

Aux Archives nationales, le fonds Ferdinand Buisson, inspecteur général de l'Instruction publique, conserve plusieurs rapports sur les œuvres de guerre, lancées dans les classes dès l'été 1914, que les enseignants ont rédigés en application de la circulaire du 15 mai 1918 instituant une enquête générale. Le rapport de Claire Bertelot indique, presque jour par jour, du 24 août 1914 au 28 mai 1918, les activités organisées dans sa classe pour contribuer à l'aide morale et matérielle aux soldats et aux familles, récolter des plantes médicinales et participer à l'œuvre de solidarité et de patriotisme. Du 24 au 28 août 1914, elle a ainsi organisé une quête pour la Croix-Rouge, dont les produits (draps, chemises, couvertures, matelas, torchons, serviettes, pantalons, vareuses, caleçons, paquets de pansement, bandes de tissu, coussinières, vieux linge, couvre-pieds, café vert, riz, bouteilles de rhum, vin vieux, eau-de-vie, thé, haricots, pommes de terres et espèces) ont été remis à l'hôpital de la Croix-Rouge de Blaye.

Document 18.

Extrait du rapport illustré de l'institutrice de l'école de filles de Crocy (Calvados), à Ferdinand Buisson sur ses activités en 1914-1918.

Berthe Leboucher, institutrice à Crocy. 14 juillet 1918.

24 feuillets papier manuscrits, 22 x 17 cm.

Archives nationales, 71AJ/71.

Les enseignants des écoles sont invités, par les bulletins de l'Instruction primaire diffusés en août et septembre 1914, à « sacrifier leurs vacances », montrer un comportement exemplaire et, de façon générale, assurer « la continuité de la tâche éducatrice » malgré le contexte politique et militaire. Les bulletins diffusent les circulaires officielles et les instructions aux enseignants - la rentrée des classes est fixée, le 18 août au 1^{er} octobre 1914 -, et donnent des pistes pour assurer cette continuité de la vie scolaire, faire honneur au courage des soldats, sans oublier de ... convertir pour partie les heures de cours en heures de travail manuel pour les filles, notamment en

tricot (écharpes ou chaussettes pour les soldats mobilisés), grâce à la laine réquisitionnée par le préfet. Les instituteurs sont invités à mener des quêtes dans leur commune, accompagnés par les jeunes élèves, pour recueillir des dons de linge. Le journal tenu par cette institutrice d'une école de Basse-Normandie est un beau témoignage de son organisation dès août 1914 pour accompagner, à son échelle, la mobilisation. Du 15 août à la rentrée 1914, elle a organisé des garderies tous les jours de 9 h à 18 h pour quinze élèves, fait, seule, une quête à domicile pour les blessés, avant de diriger les « travaux faits pour nos chers défenseurs » (passe-montagne, mitaines, gants, chaussettes et plastrons tricotés) par les élèves des cours d'adultes et ceux de sa classe, âgés de 8 à 12 ans.

Document 19.

Loi réprimant les indiscretions de la presse en temps de guerre, adoptée par le Sénat et la Chambre des députés.

Paris, 5 août 1914, parue au *Journal officiel* du 6 août 1914.

2 feuillets papier manuscrits, 34 x 26 cm.

Archives nationales, A//1683.

L'état de siège décrété le 2 août 1914 modifie le fonctionnement des institutions et transforme les rapports entre les pouvoirs militaire et civil. Les prérogatives de l'Armée sont accrues. Toute information susceptible de lui nuire doit être interdite pour éviter les déboires subis par l'Armée lors de la guerre de 1870. Parmi les projets de loi votés au cours de la séance du 4 août 1914 figure un texte tendant à réprimer les indiscretions de la presse en temps de guerre. Adopté à l'unanimité, il comporte 5 articles. Le premier article, après avoir mentionné l'article 23 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, énumère les informations et les renseignements pour lesquels, en dehors de ceux fournis par le Gouvernement ou le commandement, toute publication est interdite. Cela concerne la mobilisation commencée deux jours auparavant, les effectifs (composition des corps, unités et détachement ; hommes restés ou rentrés dans leurs foyers ; blessés, tués ou prisonniers), les travaux de défense ; la situation de l'armement, du matériel, des approvisionnements. La liste comprend également la situation sanitaire, les nominations et mutations dans le haut commandement. Enfin sont cités les dispositions, emplacements et mouvements des armées, des détachements et de la flotte. L'article 3 énonce que, par simple arrêté du ministère de l'Intérieur, l'introduction en France, la circulation et mise en vente ou distribution de journaux, brochures, écrits ou dessins de toute nature publiés à l'étranger pourra être interdite. Le dernier paragraphe de cet article ainsi que les articles 2 et 4 précisent les dispositions pénales prévues. Enfin, l'article 5 indique que la loi cessera d'être en vigueur à la date qui sera fixée par un décret du Président de la République et, au plus tard, à la conclusion de la paix.

Document 20.

« Lettres de soldats », article paru dans le *Bulletin des Armées de la République*, n° 7, vendredi 21 août 1914.

Anonyme.

2 feuillets papier imprimés, 32,5 x 24 cm.

Archives nationales, 151AP/46, dossier 3.

Résumé à la zone des armées, le *Bulletin des armées* du 21 août 1914, contemporain du recul des troupes françaises - en Lorraine notamment - devant l'avancée des forces allemandes, a placé en pages 1 et 2 un article consacré au courrier du front (« Lettres de soldats »). Les citations soigneusement choisies (ou forgées !) de lettres d'un sous-officier de dragons ou d'un jeune soldat à sa mère témoignent de l'enthousiasme au front : « Ces lettres [...] traduisent [...] les sentiments patriotiques qui animent ces jeunes gens. Elles donnent vraiment la note juste qui correspond à l'état d'esprit de notre armée ». L'article partage la « une » avec un autre article (« À nos soldats »), signé par Paul Deschanel (1855-1922), président de la Chambre des députés de 1898 à 1902, puis depuis le 23 mai 1912. Son prestige et son talent littéraire, ici mis au service de la galvanisation des troupes, lui avaient valu d'être élu à l'Académie française en 1899, puis à l'Académie des sciences morales et politiques depuis mars 1914.

- Annexe 2 -

Concours international étudiant

« Traversée des frontières. Regards sur la guerre de 1914-1918 »

Fiche d'identification

Porteur de projet

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse postale :
Adresse électronique :
Université :
Formation suivie :
Numéro d'étudiant :

Autres participants (le cas échéant):

1)

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse postale :
Adresse électronique :
Université :
Formation suivie :
Numéro d'étudiant :

2)

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse postale :
Adresse électronique :
Université :
Formation suivie :
Numéro d'étudiant :

- Annexe 3 –
- *Concours international étudiant*
- « Traversée des frontières. Regards sur la guerre de 1914-1918 »

Attestation sur l'honneur

Projet individuel

Je, soussigné, atteste sur l'honneur être l'auteur(e) du projet proposé et intitulé « », en avoir la pleine propriété intellectuelle et artistique, que cette contribution est originale et n'a fait l'objet d'aucune autre soumission ou valorisation du même type.

Signature

Projet collectif

Nous, soussignés,,, attestons sur l'honneur être les uniques co-auteurs du projet proposé et intitulé « », en avoir la pleine propriété intellectuelle et artistique, que cette contribution est originale et n'a fait l'objet d'aucune autre soumission ou valorisation du même type.

Signature de tous les co-auteurs

- Annexe 4 -

Concours international étudiant

« Traversée des frontières. Regards sur la guerre de 1914-1918 »

Présentation du projet

Nom /prénom du
candidat :

.....

Université de rattachement :
.....

.....

Titre du projet proposé :
.....
.....

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours : oui non

Résumé : (4 à 5 lignes maximum) :
.....

Description : 4 pages
maximum :

Présentation du budget :
.....
.....